

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20220210-DCM22-020-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2022  
Date de réception préfecture : 11/02/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.020

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 février 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 février 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE  
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Jean-Luc CHAPOULIE  
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC  
M. Thomas LAFARIE représenté par M. Christophe PLASSARD  
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT  
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET  
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 32

Mme Christine DELPECH-SOULET a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN  
DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - PROGRAMME LES RULLAS

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°21.077 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le compromis de vente de parcelles situées dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de POUSSEAU-LA GARENNE « LES RULLAS », au profit du groupement associant la SEMDAS et EDEN PROMOTION, SEMDEN 2, pour la réalisation d'un éco-quartier innovant de 80 logements.

Le projet de construction étant situé sur des terrains susceptibles de receler des vestiges archéologiques, un diagnostic d'archéologie préventive, préalable à la réalisation des travaux, a été prescrit par Arrêté Préfectoral n°75-2021-0916 du 21 juillet 2021.

La réalisation de ce diagnostic a été confiée par Monsieur le Préfet au Service d'Archéologie Départementale de la CHARENTE-MARITIME.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive entre le Département de la CHARENTE-MARITIME et la Commune de ROYAN et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer ladite convention, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code du Patrimoine,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral n°75-2021-0916 du 21 juillet 2021 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,
- Vu le Projet de Convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive entre le Département de la CHARENTE-MARITIME et la Commune de ROYAN, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive entre le Département de la CHARENTE-MARITIME et la Commune de ROYAN, annexée à la présente délibération, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré, es jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO

## CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

### ENTRE

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par la Présidente du Conseil départemental en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 104 de l'Assemblée Départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de la Présidente agissant aux présentes par Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente du Conseil départemental, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté n° 21-935 par la Présidente du Conseil départemental le 9 juillet 2021,

- d'une part, désigné ci-après : l'opérateur,

### ET

*DCM 22-020*  
**LA COMMUNE DE ROYAN**, 80 avenue de Pontailac 17200 ROYAN, représentée par son Maire, Monsieur Patrick MARENGO, *par délibération en date du 10 février 2022, rendue exécutoire le 11 février 2022, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,*  
- d'autre part, désigné ci-après : l'aménageur.

### Exposé préalable :

Le projet de construction de maisons et de petits collectifs au lieu-dit « ZAC Pousseau – Les Rullas, avenue du Québec » à Royan est situé sur des terrains qui pourraient receler des vestiges archéologiques et nécessite une intervention de diagnostic préalablement à la réalisation des travaux, qui a fait l'objet d'une prescription par arrêté préfectoral 75-2021-0916 du 21 juillet 2021.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette opération archéologique, sur les secteurs délimités par les différentes parties et correspondant à l'emprise des travaux prévus et dont le plan est annexé à la présente convention.

#### Article 2 - Cadre juridique

Ce diagnostic archéologique est une opération préventive exécutée en application du code du patrimoine, notamment du livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive. Elle est réalisée sous la responsabilité administrative et scientifique de l'archéologue du Département, M. Pierre GIRAUD, chargé de l'opération, le Service d'archéologie départementale étant habilité en qualité d'opérateur d'archéologie préventive depuis le 26 juillet 2018 par le Ministère de la Culture et de la Communication, modifié le 2 octobre 2021.

#### Article 3 – Financement

Les dispositions relatives au financement de ce diagnostic d'archéologie préventive sont définies au livre V du code du patrimoine, titre II, chapitre 4 « financement de la redevance », articles L 524-1 à L 524-16.

#### Article 4 - Mise à disposition des terrains

L'aménageur garantit au Département qu'il est titulaire de tous les droits et les autorisations nécessaires pour signer la présente convention, notamment en termes d'occupation du terrain pour la durée de l'opération.

L'aménageur assurera directement le piquetage précis des surfaces d'emprise.

L'aménageur assurera un accès aux parcelles concernées aux engins mécaniques adaptés. Il veillera à ce que les parcelles à diagnostiquer soient praticables par l'opérateur.

Préalablement, l'aménageur libèrera l'emprise des terrains concernés par le diagnostic ainsi que leurs abords immédiats de tous matériels, matériaux ou stocks de terre pouvant entraver le déroulement normal de l'opération ou mettre en péril la sécurité du personnel.

À la fin de l'opération, les sondages seront rebouchés sommairement.

## **Article 5 - Calendrier**

L'intervention archéologique sur le terrain est prévue pour une durée totale de travail de 5 jours ouvrés pour une équipe moyenne de 2 personnes, hors intempérie, au sens Travaux Publics du terme, hors jours chômés légaux.

D'un commun accord, le Département et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après :

- la **date prévisionnelle** de début de l'opération est fixée au **21 février 2022**, date pour laquelle l'aménageur s'engage à mettre les terrains à la disposition du Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique.
- la **réalisation de l'opération** de diagnostic s'achèvera sur le terrain **au plus tard le 31 mars 2022**, hormis les cas d'intempéries, de défaillance d'un fournisseur, de pollution des terrains, des aléas imprévisibles et, de manière générale, hors cas de force majeure,
- le **rapport d'exécution** sera remis **au plus tard le 31 juillet 2022**.

Afin de s'assurer du bon déroulement de cette convention, des réunions régulières pourront être organisées entre les parties, autant que de besoin.

A l'issue de l'opération de terrain, le Département remettra à l'aménageur une attestation de fin de diagnostic lui permettant de justifier l'accomplissement de leurs obligations.

Le montant des pénalités par jour de retard dues, en vertu de l'article 29 du décret 2004-490 du 3 juin 2004, est fixé à 100 € soit par l'opérateur en cas de dépassement des délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport, soit par l'aménageur en cas de dépassement des délais de mise à disposition du terrain.

## **Article 6 - Réglementation du chantier**

Les travaux archéologiques de terrain se dérouleront dans le cadre de la réglementation Hygiène et Sécurité en vigueur dans les chantiers de BTP (Code du travail, article L 230-2, chapitre préliminaire du titre 3 du livre 2, Loi n°93-1418 du 31/12/1993 et décret d'application n°94-1159 du 26/12/1994).

Le Service d'archéologie départementale et ses sous-traitants veilleront, chacun pour ce qui les concerne, à l'application des mesures pour la sécurité de leurs agents ou employés.

Si nécessaire, l'aménageur est tenu de faire appel à une société chargée de la détection et du marquage au sol des différents réseaux présents sur l'emprise.

## **Article 7 - Découvertes exceptionnelles**

En cas de découvertes d'un intérêt exceptionnel de nature à remettre en cause le calendrier du chantier de fouilles ou la réalisation de la construction projetée, une réunion sera immédiatement organisée entre les parties et le Service Régional de l'Archéologie pour arrêter les nouvelles dispositions du chantier et leurs conséquences.

## **Article 8 - Dévolution du mobilier archéologique**

L'ensemble du mobilier archéologique découvert au cours de l'opération sera déposé pour étude dans le local spécialement affecté à cet effet, au dépôt de fouille situé à 124 cours Paul Doumer à Saintes. A l'issue de la phase d'exploitation des données, prévue à l'article 3, le mobilier archéologique sera dévolu selon les modalités prévues par le Code du patrimoine à l'article L.523-14.

## **Article 9 - Document final et archives de fouilles**

A l'issue de l'opération de diagnostic archéologique et des études complémentaires (synthèse, stratigraphie, étude du mobilier découvert, analyses...), l'équipe archéologique établira un rapport de synthèse sur l'ensemble des résultats scientifiques obtenus, qui sera remis au Préfet de Région, qui le portera à la connaissance de l'aménageur, conformément à l'article 32 du décret du 3 juin 2004.

Après remise de ce document, les archives consacrées au diagnostic (documentation écrite, graphique et photographique) seront constituées conformément à la réglementation et un jeu déposé au Service d'archéologie départementale de la Charente-Maritime.

#### Article 10 – Transmission de la convention

La présente convention est rédigée en deux exemplaires dont un est remis à chaque signataire et une copie à Monsieur le Préfet de Région.

Fait à La Rochelle, le

Royan, le 18 FEV. 2022

Le Maire de la  
Commune de Royan,



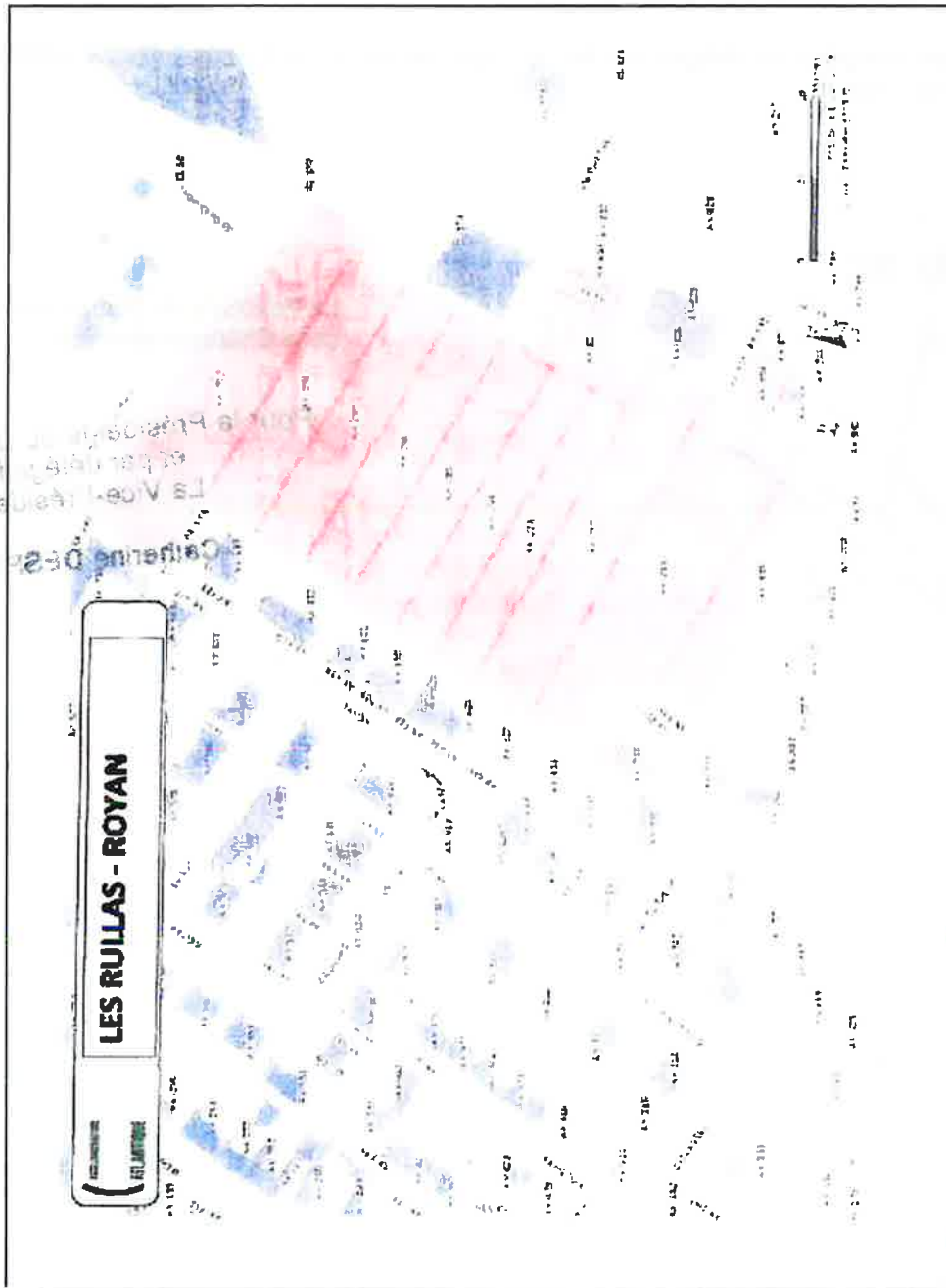
Patrick THARENGO

Le Président du Département  
de la Charente-Maritime,

Pour la Présidente du Département  
et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Catherine DESPREZ

**Plan de l'emprise du diagnostic**



**REFERENCE ET INFORMATIONS**

**Arrêté 75-2021-0916**

Nature :	<b>Diagnostic archéologique</b>
Département :	<b>Charente-Maritime</b>
Commune :	<b>Royan – « ZAC Pousseau – Les Rullas, Avenue du Québec »</b>
Surface à diagnostiquer :	<b>22 414 m<sup>2</sup></b>
N° de parcelle cadastrale :	<b>AX 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 532, 534, 702, 786, 787, 827, 832, 834, 835</b>
Durée phase terrain :	<b>5 jours</b>
Durée phase étude :	<b>5 jours</b>
Responsable scientifique de l'opération :	<b>Pierre GIRAUD</b>
Équipe prévue :	<b>2 personnes</b>

